

URBANISME**38 rue Gabriel Péri**

Acquisition des parcelles cadastrées section N n° 47 et 247 aux consort Blanchet en vue de la réalisation d'un foyer pour personnes handicapées

EXPOSE DES MOTIFS

La société ICADE du groupe CDC est en promesse de vente depuis le 21 octobre 2004 avec les propriétaires du bien sis 38 rue Gabriel Péri.

La ville d'Ivry a souhaité intégrer la démarche de la société ICADE, dans le but d'inclure dans cette opération la construction d'un foyer pour personnes handicapées.

Pour ce faire, l'opération doit désormais être menée en tant qu'opération d'ensemble et intégrer d'autres parcelles dont la société ICADE se rendrait propriétaire.

Dans un souci d'accélération du projet ainsi que d'un maintien du coût de sortie plus approprié, la Ville s'est substituée à la société ICADE dans les négociations avec les propriétaires.

Ainsi, la ville a pu obtenir l'accord des propriétaires du site à un montant plus favorable permettant l'intégration du foyer dans le projet initial à moindre coût.

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition desdites parcelles, d'une superficie totale de 2.185 m², constituées :

- d'un bâtiment à usage d'habitation de 302 m²,
- d'un bâtiment à usage de magasin de 160 m²,
- d'un bâtiment à usage d'atelier de peinture de 156 m²,
- d'un atelier de tôlerie de 366 m²,
- d'un hangar ouvert de 394 m²,
- d'un atelier de mécanique de 105 m²,
- et d'un atelier-vestiaires de 211 m²,

le tout libre de tout occupant pour un montant total de 1.796.080 €.

Ce bien devra être porté et géré par la ville jusqu'à mi-2009, lorsque celui-ci sera cédé, après obtention de son permis de construire, à la société ICADE dans le cadre du projet d'ensemble cité.

Cette cession fera l'objet d'une autre délibération de cession et comportera a minima le remboursement du prix de l'acquisition et des frais notariés engagés, et ceci quelle que soit la teneur en pollution desdits terrains et quelle que soit la nécessité ou pas de fondations spéciales pour les futures constructions, à la charge de la société ICADE.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21.

P. J. : - avis des domaines,
- accord du mandataire des propriétaires,
- plan de situation.

URBANISME

38 rue Gabriel Péri

Acquisition des parcelles cadastrées section N n° 47 et 247 aux consort Blanchet en vue de la réalisation d'un foyer pour personnes handicapées

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

considérant que l'immeuble sis 38 rue Gabriel Péri constitue la parcelle centrale de l'opération prévue sur l'îlot Ferrer-Péri, destinée à accueillir des logements et un foyer pour personnes handicapées,

considérant que la société ICADE, détentrice d'une promesse de vente avec les propriétaires dudit site depuis 2004, s'est vue demander par la ville d'Ivry-sur-Seine de raisonner en terme d'opération d'ensemble et d'y intégrer un foyer pour personnes handicapées,

considérant que la ville a pris le relais des négociations avec les propriétaires du site,

considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir les parcelles cadastrées section N n° 47 et 247, propriété des consort Blanchet, au prix de 1.796.080 €, permettant la construction de ladite opération d'ensemble,

vu l'accord du mandataire des vendeurs en date du 11 mars 2008, ci-annexé,

vu l'avis des domaines, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de 1 796 080 €, les parcelles cadastrées section N n° 47 et 247, libres de tout occupant, sises 38 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine, appartenant aux consorts Blanchet.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : PRECISE que lesdites parcelles seront rétrocédées en 2009 dans le but de réaliser une opération d'ensemble comportant un foyer pour personnes handicapées.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 MAI 2008